



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRETE n° 11-02992

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement APERAM (ex ArcelorMittal) sur le territoire de la commune de Gueugnon

Le préfet de Saône-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-50, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-02759 du 17 juillet 2007 autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement UGINE et ALZ implanté sur le territoire de la commune de Gueugnon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-03827 du 15 octobre 2007 demandant à la société UGINE et ALZ de compléter son étude des dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques selon les modalités du décret du 7 septembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-02358 du 8 juin 2009 prescrivant à la société ARCELORMITTAL à Gueugnon une étude technico-économique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-03149 du 17 juillet 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCELORMITTAL sur le territoire de la commune de Gueugnon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-05612 du 27 décembre 2010 prorogeant jusqu'au 30 juin 2011, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCELORMITTAL sur le territoire de la commune de GUEUGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-00080 du 11 janvier 2011 prescrivant des mesures complémentaires de maîtrise des risques à l'établissement APERAM (ex ArcelorMittal) sur le territoire de la commune de Gueugnon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-00953 du 14 mars 2011 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement APERAM (ex ArcelorMittal) sis sur le territoire de la commune de Gueugnon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-3893 du 16 décembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement UGINE à Gueugnon ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, circulaire abrogeant et remplaçant notamment la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et la circulaire du 29 septembre 2005, modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO »;

VU les déclarations de changement de raison sociale de l'établissement et notamment celle en dernier lieu du 14 mars 2011 modifiant la dénomination sociale de la société ARCELORMITTAL-STAINLESS FRANCE au profit de APERAM STAINLESS FRANCE ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Gueugnon relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

VU le bilan de la concertation en date du 11 janvier 2011 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés dont font partie la société APERAM (ex ARCELORMITTAL), le maire de la commune de Gueugnon ou son représentant, les membres du Comité Local d'Information et de Concertation concerné, le président du conseil général ou son représentant, le président du conseil régional ou son représentant, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques considéré ;

VU l'avis favorable au projet de PPRT du comité local d'information et de concertation (CLIC) lors de sa réunion du 10 mars 2011 ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril au 5 mai 2011 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2011 ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et de la directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant l'établissement APERAM GUEUGNON sur le territoire de la commune de Gueugnon annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine du risque, la nature et l'intensité de celui-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.
- un règlement comportant en tant que besoin pour chaque zone ou secteur :
 - Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
 - Les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Ce plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gueugnon dans un délai de trois mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Gueugnon pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Une copie du plan de prévention des risques technologiques est tenue à disposition du public :

- à la mairie de Gueugnon ;
- à la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire ;
- à la préfecture de Saône-et-Loire ;
- par voie électronique sur les sites internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 6 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, Mme la directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire, M. le maire de la commune de Gueugnon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 21 JUIN 2011
Le préfet,



François PHILIZOT